Syndicat des Eaux de la Région Messine
11, rue Teilhard de Chardin
57070 METZ

PROJET DE SÉCURISATION
DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU BRUTE
DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE

Conduite DN 900 Arnaville – Corny-sur-Moselle

Etudes environnementales
Consultation n°26M10

Lot n°1 : Diagnostic écologique « Quatre saisons »
et inventaire des zones humides

Lot n°2 : Diagnostic du milieu aquatique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
COMMUN AUX 2 LOTS

Date limite de remise des offres : 09/12/2026 à 12h

N°AFFAIRE : 25045A		B		
MOE	MC	A		
			DATE	MODIFICATION

LORRAINE-CONSEILS AMO
EUROPLAZA 2 • 4, rue Graham Bell • 57070 METZ
Tél. 03 87 62 99 50 • contact@lorraine-conseils.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Entité Adjudicatrice

Syndicat des Eaux de la Région Messine
Représentant : Rachel BURGY, Présidente
11, rue Teilhard de Chardin
57070 METZ
Tél : 03 92 03 00 25
Courriel : secretariat@serm-eau.fr
Site internet : www.eau-de-metz.fr
SIRET : 200 077 907 00026

2 IDENTIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE

Bureau d'études

LORRAINE CONSEILS Assistance et Maîtrise d'œuvre
4, rue Graham Bell
57 070 METZ

La société Lorraine Conseils est titulaire d'une mission de maître d'œuvre sur l'ensemble de l'opération. Elle assurera le suivi et le contrôle des études et du règlement des comptes.

3 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la réalisation des études environnementales nécessaires à l'établissement des dossiers règlementaires et comprennent un **diagnostic écologique « Quatre saisons » avec un inventaire des zones humides ainsi qu'un diagnostic écologique du milieu aquatique.**

Le présent règlement concerne les conditions de participation à l'appel d'offres des 2 lots techniques qui seront traités en marchés séparés.

4 TYPE DE MARCHES

4.1 DECOMPOSITION EN LOTS TECHNIQUES

La présente opération se décompose en 2 lots techniques distincts :

- Lot n°1 – Diagnostic écologique « Quatre saisons » et inventaire des zones humides.
- Lot n°2 – Diagnostic écologique du milieu aquatique.

4.2 TYPE DE MARCHE

Les 2 lots sont des marchés de prestations intellectuelles.

CPV 71335000-5

4.3 VARIANTES

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les candidats sont tenus de répondre en respectant les dispositions du dossier de consultation.

4.4 LIEUX D'EXECUTION

Le périmètre d'étude est principalement localisé sur les communes de ARNAVILLE (54 530), NOVEANT-SUR-MOSELLE (57 680) et CORNY-SUR-MOSELLE (57 680).

4.5 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure utilisée pour le lancement de la consultation est la procédure adaptée avec négociation en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la Commande publique.

Dans ce cadre, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les 3 meilleurs candidats de chaque lot ayant remis une offre régulière, appropriée et acceptable. Il pourra toutefois attribuer les marchés sur la base des offres initiales sans négociation, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique.

4.6 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Le contexte, le périmètre et le détail des prestations à réaliser sont fournis dans les cahiers des charges propres à chaque lot et joints à la présente consultation.

Les prestations comprendront principalement :

4.6.1 Lot n°1 – Diagnostic écologique « Quatre saisons » et inventaire des zones humides

Le lot 1 se décomposera en 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

- Tranche ferme :
 - Une synthèse bibliographique et une analyse des données existantes,
 - Des investigations de terrain,
 - Un rapport d'investigation comprenant l'état initial écologique,
 - Une analyse des impacts et définition des mesures ERC,
 - Une évaluation des incidences Natura 2000.
- Tranche optionnelle :
 - L'accompagnement règlementaire et espèces protégées.

4.6.2 Lot n°2 – Diagnostic écologique du milieu aquatique

Le lot 2 se décomposera en 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

- Tranche ferme :
 - Une synthèse bibliographique et une analyse des données existantes,
 - Des investigations de terrain,
 - Un rapport d'investigation comprenant l'état initial écologique,

- Une analyse des impacts et définition des mesures ERC,
- Une évaluation des incidences Natura 2000.

- Tranche optionnelle 1 :
 - Le complément d'évaluation de la composante biologique.
- Tranche optionnelle 2 :
 - Le complément d'évaluation de la qualité des sédiments.
- Tranche optionnelle 3 :
 - Le complément d'évaluation de la composante physico-chimique de l'eau.
- Tranche optionnelle 4 :
 - Dossier de dérogation sur les espèces protégées.

4.6.3 Délai d'affermissement

L'affermissement des tranches optionnelles se fera par décision expresse du maître d'ouvrage et sera notifié au titulaire du marché par Ordre de Service.

Lot n°1 :

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est fixé à 12 mois et prend effet à compter de la date d'engagement des prestations.

Lot n°2 :

Le délai maximal d'affermissement de chaque tranche optionnelle est fixé par le titulaire dans le cadre de son offre, à compter de la date de démarrage des prestations pour la Tranche Ferme.

4.6.4 Indemnité d'attente ou de dédit

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera due au titulaire en cas de non-affermissement ou de retard d'affermissement d'une ou de plusieurs tranche(s) optionnelle(s).

4.7 DELAI D'EXECUTION

Lot n°1 :

Le délai global d'exécution de l'opération est fixé à 14 mois maximum.

Un rendu de l'étude est souhaité au plus tard pour fin mars 2028.

Lot n°2 :

Le délai global d'exécution de l'opération est à l'initiative des candidats.

Un rendu de l'étude est souhaité au plus tard pour septembre 2027.

4.8 PLANNING GENERAL DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

- Début novembre 2026 : Engagement de la consultation
- Début décembre 2026 : Retour des offres
- Mi-décembre 2026 : Analyse des offres
- Fin décembre 2026 : Négociations
- Mi-janvier 2027 : Attribution des marchés
- Début février 2027 : Notification des marchés
- Mi-février – début mars 2027 : Engagement des études

4.9 DELAI DE VALIDITE

Le délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre est de Cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.10 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient, les documents suivants :

- Le présent Règlement de consultation – Commun aux 2 lots ;
- L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières – Spécifique à chaque lot ;
- Le Cahier des charges – Spécifique à chaque lot ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif – Spécifique à chaque lot.

4.11 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

4.12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les informations complémentaires administratives et techniques peuvent être obtenues par voie dématérialisée via le profil acheteur https//www.marches-publics.info/ ; dans la rubrique « Questions » au minimum 10 jours avant la date limite de remise des offres auprès du maître d'ouvrage.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises. **Il ne sera répondu à aucune question orale.**

5 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

5.1 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Ressources propres et subventions.

5.2 FORME JURIDIQUE

Chaque marché sera conclu avec soit :

- Un prestataire unique ;
- Des prestataires groupés solidaires ou conjoints.

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire des membres du groupement.

5.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats pour chaque lot, auront à produire un dossier complet rédigé en français comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1) ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), comprenant les renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat, notamment le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R2143- 3 et R2143-6 à R2143-8 notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Pouvoir à la personne habilitée à signer ;
- Extrait kbis ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité : assurance responsabilité civile professionnelle et décennale ;
- Un dossier relatif aux moyens de la société (moyens humains, techniques, organisation générale) ;
- Un dossier relatif aux compétences et qualifications professionnelles : qualifications et expériences des intervenants, certificats de capacité signés par les maîtres d'ouvrage pour des opérations similaires datant de moins de cinq ans indiquant le maître d'ouvrage, le montant HT des prestations exécutées, la nature des prestations, la date de réalisation ;
- Un dossier de références pour des missions similaires pour le Lot n°1 : (diagnostics écologiques quatre saisons, expertises zones humides, études d'incidences Loi sur l'Eau, projets linéaires ou réseaux d'eau potable), datant de moins de cinq ans, indiquant le montant HT des prestations réalisées, les caractéristiques principales des études avec descriptif détaillé, la date de réalisation et le maître d'ouvrage.

- Un dossier de références pour des missions similaires pour le lot n°2 : (diagnostics écologiques de milieux aquatiques ; études d'incidences Loi sur l'Eau ; projets linéaires en milieu naturel ou aquatique ; projets d'infrastructures hydrauliques ou réseaux), datant de moins de cinq ans, indiquant le montant HT des prestations réalisées, les caractéristiques principales des études avec descriptif détaillé, la date de réalisation et le maître d'ouvrage.

6 JUGEMENT DES OFFRES

6.1 ANALYSE DES OFFRES

Pour chaque lot, cette analyse sera effectuée dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique. L'acheteur choisit l'offre qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte de leur valeur technique, des moyens en matériels et personnel qui seront utilisés, du prix des prestations.

Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Le cas échéant, l'acheteur pourra demander au candidat toutes précisions utiles conformément aux articles Code de la commande publique - Article L2152-5 et R2152-3 relatifs aux offres anormalement basses.

Le jugement des offres sera effectué pour chaque lot, sur la base de l'offre globale, correspondant à la tranche ferme et à la (ou aux) tranche(s) optionnelle(s) associée(s).

6.2 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Les offres pour chaque lot seront analysées selon les critères suivants :

	Critères	Pondération
1	Valeur technique	50 %
2	Prix des prestations	40 %
3	Valeur environnementale	10 %

6.2.1 Valeur technique de l'offre

La notation de la valeur technique est effectuée suivant la formule :

$$Nm_i = 50 \times \frac{M_i}{M_m}$$

Dans laquelle :

Nm_i est la note attribuée au dossier technique du candidat (i)

M_i est la cotation du dossier technique du candidat (i)

M_m est la cotation du meilleur dossier

Avec une cotation des sous-critères sur 50 points au regard du mémoire technique remis par le candidat :

Sous-critères	Points
Organisation de l'équipe et des moyens dédiés à la réalisation des prestations	10
Méthodologie de réalisation des prestations suivant décomposition et exigences du cahier des charges	15
Qualité et niveau de détail des documents établis (exemples à fournir)	8
Décomposition aux temps passés cohérente et justifiée par catégorie professionnelle	7
Planning prévisionnel détaillé et justifié	10

6.2.2 Prix des prestations

La notation de l'offre du candidat est effectuée selon la formule suivante :

$$N_{pi} = 40 \times \frac{P_m}{P_i}$$

Dans laquelle :

Np_i est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P_m est le prix de l'offre la moins-disante

P_i est le prix de l'offre du candidat (i)

6.2.3 Valeur environnementale de l'offre

La notation de la valeur environnementale de l'offre est effectuée suivant la formule :

$$Ne_i = 10 \times \frac{E_i}{E_m}$$

Dans laquelle :

Ne_i est la note attribuée à la valeur environnementale du candidat (i)

E_i est la cotation de la valeur environnementale du candidat (i)

E_m est la cotation de la meilleure valeur environnementale des candidats

Le candidat présente, dans un chapitre distinct de son mémoire technique intitulé « Valeur environnementale », les dispositions concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre pour réduire les impacts environnementaux de sa mission.

Avec une cotation des sous-critères sur 10 points :

Sous-critères	Points
Présentation de la démarche environnementale globale du candidat	4
Dispositions prises pour la réduction des impacts sur le terrain : pour limiter le dérangement des milieux et espèces et pour la biosécurité des interventions, organisation des campagnes terrain	4
Dispositions prises pour la réduction des impacts lors de la phase exploitation et traitement des données	2

6.3 NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

L'acheteur pourra engager une négociation avec les candidats ayant remis une offre régulière, appropriée et acceptable.

Toutefois, en application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, il se réserve la possibilité d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Les négociations pourront se faire par plusieurs voies possibles :

- Voie électronique,
- Visioconférence ou entretien physique avec confirmation écrite des éléments abordés.

Les candidats admis à la négociation suivant les dispositions de l'article 4.5 ci-avant, seront informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique via le Profil-Acheteur.

La négociation pourra, si besoin, se dérouler en une ou en plusieurs phases et portera sur tous les éléments de l'offre dont le prix.

6.4 ATTRIBUTION DES MARCHES

L'offre retenue pour chaque lot sera celle de l'entreprise la mieux classée en additionnant les deux notes obtenues pour les trois critères d'attribution définies ci-dessus à l'issue de la négociation ou de la remise des offres en cas de non-négociation, sous réserve de produire les documents prévus aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le candidat retenu pour chaque lot sera donc invité à mettre à jour l'acte d'engagement valant CCAP pour finaliser sa proposition à l'issue des procédures d'analyse et/ou de négociation définies au présent règlement de consultation.

7 PRESENTATION DES OFFRES

7.1 CONTENU DES OFFRES

Les offres comprennent pour chaque lot :

- Les pièces relatives aux conditions de participation (article 5.3 du présent RC)
- L'Acte d'Engagement valant CCAP, complété et signé,
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE), complété et signé,
- Le mémoire technique et ses annexes à fournir par le candidat,

- La décomposition aux temps passés du candidat,
- Le planning détaillé et justifié.

Nota : Le RC et le Cahier des charges font partie intégrante de l'offre et n'ont pas à être remis par les candidats. Le candidat qui répond au marché accepte ces documents sans modification.

7.2 OFFRE NON DEMATERIALISEE

Toute offre non transmise via le profil acheteur ne sera pas recevable.

7.3 OFFRE DEMATERIALISEE

La procédure de dépôt de pli est présentée sur la plateforme de dématérialisation site https//www.marches-publics.info/
Le candidat est invité à télécharger le manuel d'utilisation.

7.3.1 Format des documents

Les documents à fournir conformément à l'article 7.1 devront l'être sous forme de fichiers informatiques. Seuls, les formats de fichiers informatiques de type zip, dxf, pdf, doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, les noms des documents du dossier de consultation ne doivent pas être modifiés.

Les noms des documents fournis par le candidat devront être suffisamment explicites mais également synthétiques pour la dématérialisation.

7.3.2 Signature électronique

Les signatures manuscrites et électroniques sont autorisées.

En cas de signature électronique, le candidat devra justifier d'une signature électronique avancée au sens elDAS et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Dans ce cas, les signatures électroniques visibles (par champ de signature) sont à privilégier à la fin de chaque document.

Un dossier zip signé ne vaut pas signature de chaque document du ZIP et ne peut remplacer la signature électronique.

7.3.3 Modalités de transmission

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans le présent règlement.

La durée de transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés conformément à la réglementation en vigueur.

Il est prévu un délai de transmission électronique de 24 heures maximum en cas de signature électronique entre la signature et la réception de l'offre.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considérée comme hors délai.

7.3.4 Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de faire parvenir à l'acheteur une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Ils doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des offres. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention

- Pour le Lot n°1 « SERM – Etudes environnementales – Lot n°1 – Copie de sauvegarde » avec la dénomination du candidat.
- Pour le Lot n°2 « SERM – Etudes environnementales – Lot n°2 – Copie de sauvegarde » avec la dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 – article 2, à savoir :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique,
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

8 DATE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres et fixée au mercredi 9 décembre 2026 à 12 h00, dernier délai.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et les heures limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

9 JURIDICTION COMPETENCE

Les renseignements concernant les recours possibles contre le marché peuvent être obtenus auprès du tribunal compétent :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 Avenue de la Paix
BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.88.21.23.23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr